

- ACTION SOCIALE -

TELEASSISTANCE

Objet : Ce service inscrit dans le cadre de la politique de maintien à domicile, permet aux personnes âgées ou handicapées de s'abonner au système de Téléassistance « Quiétude 13 »

Conditions : Résider sur la Commune
Etre âgé de 65 ans et plus ou 60 ans si reconnu inapte au travail ou
Adulte handicapé quel que soit l'âge

Tarif : Selon barème établi en fonction des revenus (de 3.50 à 11.00 euros par mois)

Fonctionnement du service :

Installation au domicile d'un appareil permettant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par simple pression sur un bouton, (Médaillon porté autour du cou ou Bracelet), d'entrer directement en contact avec une station d'écoute, capable d'apporter des solutions aux situations de détresse et de vulnérabilité que peuvent connaître les personnes âgées à leur domicile.

En cas d'urgence, le chargé d'écoute alerte immédiatement les personnes désignées comme contacts pour intervenir au domicile, (famille, amis, voisins...) ainsi que le médecin traitant et si besoin, les secours d'urgence (Pompiers, SAMU, gendarmerie, police...) et reste en liaison avec le bénéficiaire jusqu'à leur arrivée.

Documents à présenter :

- Carte Nationale d'Identité (les 2 si la demande concerne un couple)
- Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année en cours
- Justificatif de tous les revenus du foyer (4 derniers relevés de compte bancaire)
- Certificat médical le cas échéant justifiant la demande pour les personnes de moins de 65 ans

Renseignements à communiquer lors de la constitution du dossier :

- Numéro de téléphone
- NOM, Prénom, adresse et téléphone du médecin traitant, de l'infirmier, du kinésithérapeute (ou autre personnel soignant)
- NOM, Prénom, date de naissance, adresse et téléphone des intervenants de proximité, des personnes à prévenir en cas d'urgence et des détenteurs du double des clés
- Type de logement et le meilleur accès sans les clés
- Si présence d'animaux, NOM, Prénom, adresse et téléphone des personnes susceptibles de s'en occuper en cas d'hospitalisation

CONSTITUTION DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service de Téléassistance. Les destinataires des données sont : les Demandeurs, les Agents du service, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Trésorerie Principale. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la ville de MARIGNANE